



ARRETE MUNICIPAL N°2026/037

**OBJET : Fermeture du stade de football avenue Gombert du
Vendredi 13 Mars au Lundi 16 Mars**

Le Maire de la Commune de MALIJAI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 ; L2211-1, 2122-19 et L2212-2 et suivants,

Vu la demande formulée par la présidente du club de foot de Malijai au premier adjoint de la commune de Malijai.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population.

ARRETE

Article 1 : À compter du Vendredi 13 Mars au Lundi 16 Mars 2026, l'accès aux terrains de football avenue Gombert sera fermé pour les matchs et les entraînements.

Les accès dans la zone 1 (réservé au club et aux manifestations sportives) et la zone 2 (libre d'accès au public), sont interdits.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- Sur le site internet de la commune de MALIJAI
- Sur le panneau d'affichage dans l'entrée de la mairie de MALIJAI.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques communaux, Monsieur L'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Copie :

- La brigade de gendarmerie territorialement compétente
- La Responsable du Club de Foot de Malijai

Le 13 Mars 2026
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint
Gilles GONCALVES

